



Centre Social Rural La Canopée

Espace des Aulnes,
318, rue des Aulnes 60390 Auneuil

☎ : 03.44.84.46.83

E.mail : csr-cyber-auneuil@hotmail.fr

Site : csrcantonauneuil.com

REGLEMENT INTERIEUR Accueil Collectif de Mineurs AUNEUIL

Sommaire

Préambule	P.03
I. Les dispositions générales	P.03
II. Les conditions d'inscription	P.04
III. Les jours et horaires d'ouverture :	
1. Les accueils périscolaires	P.05
2. Les accueils du mercredi	P.05
3. Les accueils de Loisirs Vacances	P.06
IV. Les tarifs et la facturation	
1. Les accueils périscolaires	P.07
2. Les accueils du mercredi	P.07
3. Les accueils de Loisirs Vacances	P.08
4. Les repas et les goûters	P.08
5. Les sorties et les mini-séjours	P.09
V. La restauration	
1. Les repas du midi	P.09
2. Les goûters	P.10
VI. Les sorties et les mini-séjours	
1. Les sorties	P.10
2. Les mini-séjours	P.10
VII. La vie à l'Accueil de Loisirs	
1. Discipline et sanction	P.11
2. Relation avec les familles	P.11
3. Hygiène et sécurité	P.11
Conclusion	P.12

Préambule

Le présent règlement est une annexe au projet éducatif, il est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) mis en place et organisés par le Centre Social Rural. Il permet de préciser les règles générales de fonctionnement propres à la structure.

Agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, nos accueils fonctionnent selon les réglementations en vigueur concernant la protection des mineurs.

Nos A.C.M ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les enfants dans un cadre sécurisant en proposant des projets d'animation de qualité favorisant le développement, la découverte et l'autonomie afin de les aider à se construire et à devenir des adultes autonomes et responsables.

I. Les dispositions générales

L'A.C.M est ouvert tous les jours du lundi au vendredi inclus (sauf une semaine sur les vacances de Noël).

L'A.C.M accueille les enfants de 3 à 17 ans durant toute l'année sans distinction sinon celle de l'âge (3 ans révolu au 1^{er} jour de fréquentation ou enfant scolarisé dont la propriété est acquise) et dans la limite des capacités d'accueil. L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis. L'inscription à l'un des accueils implique l'acceptation des conditions du présent règlement intérieur.

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux Accueils Collectifs de Mineurs. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil.

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

L'accueil d'un enfant présentant un handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein de l'A.C.M et faciliter sa participation effective, une demande préalable d'attribution d'un personnel qualifié chargé d'accompagner l'enfant devra être faite à la charge de la famille.

L'inscription de l'enfant aura fait l'objet d'un protocole (P.A.I = projet d'accueil individualisé) avec la direction et la famille.

En cas d'absence du personnel qualifié, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

La direction se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant au cas où son accueil ne pourrait être assuré dans des conditions satisfaisantes.

Le directeur et son équipe se tiennent disponibles chaque jour afin de répondre aux questions des familles.

Il est indispensable que les horaires soient respectés afin de ne pas mobiliser les animateurs au-delà de leur temps de travail prévu et ainsi respecter leur vie privée.

Les familles sont tenues au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de retards répétés.

II. Les conditions d'inscription

L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année sur les temps d'ouverture de l'A.C.M ou du Centre Social Rural.

Cette inscription est indépendante de la réservation des périodes de fréquentation. Elle peut être effectuée même si les parents n'ont pas un besoin immédiat.

A l'inverse, un enfant dont l'inscription n'aura pas été effectuée ne pourra pas être accueilli en A.C.M.



FOCUS

- Concernant les temps d'accueil (mercredi et vacances), toute préinscription non annulée 7 jours avant sera facturée sauf sur justificatif pour enfant malade.
- Concernant les repas de la cantine sur l'ACM d'Auneuil, toute préinscription non annulée la veille avant 10h sera facturée.



FOCUS

- Pour toute inscription ou modification contacter le Centre Social Rural au 03.44.84.46.83 et faire suivre d'une confirmation écrite OBLIGATOIRE par mail csfactacm@laposte.net

Pour que les enfants puissent participer à l'A.C.M, **les parents ou le responsable légal doivent les inscrire à l'avance**. Vous pouvez télécharger les documents sur le site : csrcantonauneuil.com ou les retirer directement au Centre Social Rural La Canopée (aux heures d'ouverture).

Les pièces à fournir permettent à l'équipe encadrante de disposer de toutes les informations nécessaires en cas de problèmes afin de joindre la famille, de faire dispenser des soins, de pratiquer des

activités et d'être en accord avec la réglementation.

Pour cela, il est nécessaire que nous soyons en possession des documents suivants :

- Dossier d'inscription (fiche de liaison + fiche sanitaire + autorisation parentale)
- Copie des vaccinations (carnet de santé)
- Le ou les avis d'imposition N-1 du foyer [si pas de numéro matricule CAF]
- Accusé de réception du règlement intérieur
- Notification de décision AEEH [si porteur d'un handicap]
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Une brosse à dent [à renouveler une fois]
- Acquiescement de la cotisation annuelle (valable en année scolaire) 6€ par enfant (cotisation nominative).
- Notification des présences de l'enfant sur un calendrier annuel (pour les familles avec l'enfant en garde alternée) précisant l'alternance.

Chaque document est à **renseigner en totalité**. Le dossier doit être complet et **remis impérativement avant le premier jour d'accueil** de l'enfant.

IMPORTANT : Les documents sont à renouveler chaque année en septembre.

Précisions particulières :

- Un enfant ne peut pas rentrer seul chez lui (même « grand ») si l'autorisation n'a pas été correctement cochée et signée par les parents.
- Les animateurs ne sont pas autorisés à confier l'enfant à toute personne autre que les parents **sans autorisation écrite et signée** par ces derniers (sauf les personnes désignées sur le dossier d'inscription). Toute personne qui vient chercher un enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.
- Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à récupérer les enfants de moins de 6 ans (même avec autorisation).
- Les animateurs ne sont pas autorisés à raccompagner les enfants à leur domicile que ce soit en voiture ou même à pied.

- Les inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année aux jours et heures d'ouverture de l'A.C.M.
- Il est obligatoire de rendre les feuilles mensuelles concernant les jours de présence de votre enfant (au plus tard 7 jours avant). De même, si l'enfant ne vient pas sur l'A.C.M. de façon régulière, **merci de penser à signaler par écrit** à l'équipe d'animation ses jours de présence.

III. Les jours et horaires d'ouverture

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des A.C.M, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant. Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative.



FOCUS

- Votre enfant doit être accompagné par un adulte dans la salle d'activité et confié à un animateur sur chacun des accueils.
- Votre enfant doit être récupéré dans sa salle d'activité où l'on vous demandera de signer le cahier de présences tous les jours.

1. Les accueils périscolaires

⇒ Préinscriptions obligatoires.

Du lundi au vendredi inclus.

Ces accueils fonctionnent sur la période d'ouverture des classes sur les horaires ci-dessous :

- De **7h15 à 8h30** le matin avant la classe :

A 8h00, l'ensemble du groupe est accompagné jusqu'à l'école maternelle ; les plus petits sont conduits dans leurs classes respectives, alors que les plus grands rejoignent leur école avec le bus scolaire sous la responsabilité de l'accompagnateur présent dans le transport.

- De **16h30 à 19h00** le soir après l'école (dès 16h20 en école maternelle) :

A 16h20 les enfants maternelles sont pris en charge par les animateurs à l'école « la petite colline » et sont accompagnés à pied jusqu'à l'accueil de loisirs où les parents pourront venir les récupérer.

A 16h30 les enfants élémentaires sont pris en charge par les animateurs à l'école « le vieux lavoir » et rejoignent l'accueil de loisirs avec le bus scolaire.

ATTENTION : Nous n'accueillerons pas votre enfant sur le temps du déplacement (dès la sortie de l'accueil de loisirs).

Vous devez venir rechercher votre enfant dans les salles d'activités afin de signer le cahier, de ce fait aucun enfant ne pourra être récupéré sur les temps de déplacement.



FOCUS

- Un enfant ne pourra pas accéder à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) après 9h30 le matin et 13h30 l'après-midi.
- Un enfant ne pourra pas quitter l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) avant 12h le matin et 16h30 l'après-midi.
- **L'accueil ou le départ des enfants entre 9h30 et 16h30 n'est pas souhaitable. Toutefois, si votre enfant devait de manière impérative arriver plus tard ou quitter plus tôt, merci d'en informer la direction afin de s'assurer de son accueil.**

2. Les accueils du mercredi (sur l'A.C.M. d'Auneuil) :

⇒ Préinscriptions obligatoires.

Horaires : Tous les mercredis en période scolaire.

- Accueil du matin : 7h15 à 9h
- Journée ou demi-journée : **9h à 17h (9h à 13h et /ou 13h à 17h)**
- Accueil du soir : 17h à 19h

3. Les accueils de Loisirs vacances (sur l'A.C.M. d'Auneuil) :

⇒ Préinscriptions obligatoires.

Du lundi au vendredi pendant toutes les périodes de vacances scolaires de l'académie d'Amiens, à l'exception d'une semaine sur les vacances de Noël.

- Accueil du matin : 7h15 à 9h
- Journée ou demi-journée : **9h à 17h (9h à 13h et /ou 13h à 17h)**
- Accueil du soir : 17h à 19h

L'accueil avant et après la journée accueil de loisirs est réservé **en priorité** aux enfants **dont les parents travaillent** de **7h15 à 9h00 et de 17h00 à 19h00**.

Périodes	Lieu de l'A.C.M	Durée maximum d'ouverture hors jours fériés
Vacances d'Automne	A.C.M d'Auneuil	2 semaines
Vacances de Noël	A.C.M d'Auneuil	1 semaine
Vacances d'hiver	A.C.M d'Auneuil	2 semaines
Vacances de printemps	A.C.M d'Auneuil	2 semaines
Vacances d'été	A.C.M d'Auneuil	2 mois
	A.C.M d'Aux Marais	1 mois (juillet ou août)
	A.C.M de St Martin le Nœud	1 mois (juillet ou août)

IV. Les tarifs et la facturation



FOCUS

Pour tout enfant inscrit aux ACM, le parent doit **obligatoirement s'acquitter d'une cotisation annuelle** valable du 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante.

- Pour calculer la base ressources des familles, le Centre Social Rural utilisera le site CDAP de la CAF.
- Si les enfants sont en garde partagée, seul le foyer percevant les allocations bénéficiera du tarif dégressif.
- Après un changement de situation (séparation), si le changement auprès de la CAF n'a pas été effectué et à défaut d'entente entre les deux parents le Centre Social Rural se référera à chacune des déclarations d'impôts des deux foyers.

Le numéro de matricule CAF ou l'avis d'imposition du foyer (pour les autres régimes) permet le calcul du barème appliqué. En son absence, c'est le tarif maximum qui est appliqué sans possibilité de modification de la facture.

Les tarifs sont modulés selon les ressources, le lieu de résidence de la famille et le nombre d'enfants à charge.

ATTENTION : Si les enfants sont en garde partagée, seul le foyer percevant les allocations bénéficiera du tarif dégressif.

Le mode de facturation est le même pour tous les A.C.M gérés par le Centre Social Rural. Il est basé sur le barème N°1 de la CAF (sauf la commune d'Aux Marais barème N°4 de la CAF) avec un plancher fixé à 550€ par mois et un plafond fixé à 4 100€ par mois.

Ressources Mensuelles [RM]				
Composition de la famille		Inférieures ou égales à 550€	de 551€ à 4100€	Supérieures à 4100€
Barème N°1 Auneuil Auteuil-Berneuil en Bray	1 enfant	1,64€/jour/enfant	0,32% des RM par jour	13,20 €
	2 enfants	1,54€/jour/enfant	0,30% des RM par jour	12,30 €
	3 enfants	1,44€/jour/enfant	0,28% des RM par jour	11,50 €
	4 enfants et plus	1,33€/jour/enfant	0,26% des RM par jour	10,70 €

Communes non conventionnées	1H	1 journée 8H	½ journée 4H	1 semaine vacances 5 jours
Surcoût appliqué pour les familles	+ 0.75€	+ 6€	+ 3€	+ 30€

Communes conventionnées	Auneuil (Grumesnil, La Neuville sur Auneuil, Sinancourt, Tiersfontaine, Troussures) Auteuil (St Quentin d'Auteuil) Aux Marais Berneuil en Bray (Vaux, Les Vivrots, Les Niards) St Martin Le Nœud Villers St Barthélémy (Bailly, Le Ply)
-------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENTION : En cas de factures non réglées, l'enfant ne sera plus accepté à l'Accueil Collectif de Mineurs. Nous vous informons qu'en cas de difficultés financières, le Centre Social Rural peut envisager un échancier adapté à vos possibilités de paiement.

⇒ Un enfant ne peut pas être inscrit en A.C.M. si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.

ATTENTION : Les enfants non scolarisés sur la commune d'Auneuil des communes non conventionnées ne seront pas acceptés sur les mercredis et les périodes de vacances de l'ACM d'Auneuil.

1. Les accueils Périscolaires :

Facturation à la séance, établie mensuellement selon les créneaux horaires utilisés.

La première demi-heure du périscolaire soir lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 17h00**, appelée le dépose minute, est facturée sur la base d'une heure.

Si votre enfant devait de manière impérative arriver plus tard ou quitter plus tôt, votre facturation n'en sera pas modifiée et le nombre d'heures facturé sera celui correspondant à la formule utilisée.

2. Les accueils du mercredi :

Facturation à la journée ou demi-journée (selon une base horaire), établie mensuellement selon les créneaux horaires utilisés.

L'accueil ou le départ des enfants entre 9h30 et 16h30 n'est pas souhaitable. Toutefois, si votre enfant devait de manière impérative arriver plus tard ou quitter plus tôt, votre facturation n'en sera pas modifiée et le nombre d'heures facturé sera celui correspondant à la formule utilisée.



FOCUS

Les factures sont envoyées chaque mois par mail.

3. Les accueils de Loisirs Vacances :

Facturation au forfait établie au mois.

- Forfait semaine soit 5 jours (pour une présence > à 5 demi-journées)
- Forfait ½ semaine soit 2,5 jours (pour une présence < ou = à 5 demi-journées réparties indifféremment sur la même semaine).
- Attention : **si les semaines sont réduites (jours fériés, vacances en décalées sur une semaine), le forfait est réduit d'autant de jours en moins sur la semaine. Exemple : semaine avec le 14 juillet = 1 forfait semaine de 4 jours (pour une présence > à 4 demi-journées) ou un forfait demi-semaine pour une présence < ou = à 4 demi-journées.**

le forfait est réduit d'autant de jours en moins sur la semaine. Exemple : semaine avec le 14 juillet = 1 forfait semaine de 4 jours (pour une présence > à 4 demi-journées) ou un forfait demi-semaine pour une présence < ou = à 4 demi-journées.

En cas de maladie, un **certificat médical** sera exigé dans les deux jours qui suivent, afin que les jours d'absence de votre enfant puissent être déduits (excepté la cantine).

A noter : pendant les vacances (exclusivement), l'accueil spécifique du matin et du soir ne bénéficiant pas du soutien de nos partenaires, son coût est forfaitaire (à la séance) et représente 0.32% des revenus du foyer/8*le temps de la séance (1h45 le matin et 2h00 le soir).

L'accueil ou le départ des enfants entre 9h30 et 16h30 n'est pas souhaitable. Toutefois, si votre enfant devait de manière impérative arriver plus tard ou quitter plus tôt, votre facturation n'en sera pas modifiée et **le nombre d'heures facturé sera celui correspondant à la formule utilisée.**

Le prépaiement :

La facturation s'établit à partir des inscriptions réglées de l'enfant pour les vacances selon les jours prévus lors de l'inscription.

⇒ Une seule facture sera délivrée en fin de chaque période.

⇒ Le ou les jours d'absence (sauf repas cantine) sont reportés ou déduits du reste à payer lorsque l'absence est consécutive à une maladie justifiée par un certificat médical fourni au Centre Social Rural (**dans les deux jours qui suivent l'absence de l'enfant**).

Les familles devront laisser un message le jour même sur la boîte mail des ACM [csrfactacm@laposte.net] en précisant le noms et prénom de l'enfant ainsi que son accueil de loisirs.



FOCUS

Lors de l'inscription de votre enfant sur les périodes de vacances le prépaiement est obligatoire.

Pour votre tarif, se renseigner auprès du service facturation du Centre Social Rural.

4. Les repas et les goûters :

- 1 tarif UNIQUE pour le repas cantine : 3.80€/repas.
- Tarif goûter si fourni par l'A.C.M : 0.85€/goûter.

Si l'enfant n'a pas de goûter, celui-ci sera automatiquement fourni par l'Accueil de Loisirs et facturé aux parents.



FOCUS

- Tarif UNIQUE pour le repas cantine : 3,80€ par repas, facturé si l'annulation par écrit ne parvient pas la veille avant 10h.

- Tarif goûter : 0,85€ par goûter ; Les parents peuvent fournir le goûter à défaut le Centre Social Rural le fournira et le facturera.

5. Les sorties et les mini-séjours :

En cas de désistement, il **est impératif** de **prévenir au minimum 72 heures avant le départ**, la place pourra ainsi être attribuée à un autre enfant.

Mini-séjours : (se reporter au règlement intérieur des mini-séjours)

Facturation établie sur une base de 10h par jour (exemple : 3 jours = 30h / 4 jours = 40h) avec en supplément une participation forfaitaire pour le transport et l'alimentation.

Les tarifs sont modulés selon les ressources, le lieu de résidence de la famille, le nombre d'enfants à charge.

Le tarif est calculé selon l'application du barème N°1 de la Caisse d'Allocations Familiales avec un plancher fixé à 550€ par mois et un plafond fixé à 4 100€ par mois.

ATTENTION : Le mini-séjour doit être réglé avant le départ de l'enfant. Les enfants des familles ayant une dette envers le Centre Social (facture Accueil de Loisirs) ne pourront pas bénéficier de cette activité. Si la famille s'acquitte de sa/ses facture(s) avant la confirmation de l'inscription, elle pourra inscrire son enfant.

En cas de séjour écourté par la famille, aucun remboursement ne sera accordé.

Sorties :

Pour les sorties, un supplément pourra être sollicité auprès des familles pour le transport.

V. La restauration

1. Les repas du midi :

Les repas sont pris au réfectoire de la cantine scolaire mis à disposition par la commune mais gérés par le Centre Social Rural.

Du personnel de service est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation.

Les enfants qui mangent sur place doivent impérativement être inscrits à l'avance au moyen des différentes fiches disponibles à l'accueil de loisirs ou sur notre site internet.

1- **Les mercredis** : inscription obligatoire avec la fiche annuelle.

2- **Les périodes de vacances** : inscription obligatoire avec la fiche mensuelle.

Annulation : Toute annulation de repas, devra être signalée par écrit (mail ou lettre) **la veille avant 10h00** auprès du Centre Social Rural. A défaut, le repas vous sera facturé même avec un certificat médical.

Inscription : Toute inscription devra être signalée par écrit (mail ou lettre) **la veille avant 10h00** auprès du Centre Social Rural. A défaut, votre enfant ne pourra pas manger à la cantine.

⇒ **Pique-nique** : A l'occasion de sorties extérieures, un repas froid (pique-nique) sera demandé aux familles.

Nous demandons aux parents de bien stocker les repas (sandwich ou plat préparé) dans des boîtes ou sachets hermétiques et de fournir un « pack réfrigérant ».

Attention, les sandwichs ne doivent pas être garnis de mayonnaise.

Le Centre Social Rural décline toute responsabilité en cas de contamination des aliments (lors de sorties).

Tout régime alimentaire spécifique pour raisons médicales (allergies ou régimes alimentaires) appliqué à l'enfant doit être signalé lors de l'inscription de l'enfant et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Dans ce cas le repas peut être fourni par les parents conformément au P.A.I mis en place (par un médecin).

2. Les goûters :

Les goûters sont fournis soit par les parents ou soit par l'accueil de loisirs.

Si les parents le désirent, ils peuvent laisser un stock de goûters à la semaine, étiquetés au nom de leur enfant. Il lui sera remis tous les jours par l'équipe d'animation.

VI. Les sorties et les mini-séjours

Des sorties (cinéma, patinoire, piscine...) et des mini séjours sont régulièrement organisés dans le cadre des Accueils de Loisirs Vacances.

1- Les sorties : Elles sont accessibles seulement aux enfants étant **présents à l'accueil de loisirs sur la même semaine**.

Pour que les enfants puissent y participer, **les parents doivent les inscrire à l'avance**. Le nombre de places étant limité, les enfants seront pris par ordre d'inscription.

2- Les mini-séjours : Les mini-séjours permettent entre autres, de couper avec le quotidien en pratiquant diverses activités et d'appréhender la vie en collectivité.

Les mini-séjours sont ouverts aux enfants âgés de 6 ans à 11 ans, qui fréquentent **sur le même mois les Accueils Collectifs de Mineurs**.

Il s'agit de séjours courts avec un maximum de 5 jours et 4 nuitées. Ils ont lieu pendant certaines périodes de vacances scolaires (juillet/août).

Le Centre Social Rural assure le choix des destinations et des activités.

Les familles souhaitant y faire participer leur enfant devront s'inscrire à l'avance et s'acquitter du règlement auprès du Centre Social Rural. (Se reporter au règlement intérieur des mini-séjours).

VII. La vie à l'Accueil de Loisirs

L'inscription à l'A.C.M. implique une tenue correcte et un comportement respectueux.

Nous demandons aux parents de prévoir des vêtements adéquats aux conditions météorologiques (casquette, vêtement de pluie, ...).

Les vêtements de votre enfant devront être « marqués » afin d'en retrouver le propriétaire en cas d'oubli.

A signaler : un vêtement dont on ne connaît pas le propriétaire et non réclamé au-delà de 1 mois, sera remis à une association caritative.

Le Centre Social Rural ne saurait être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations matérielles des objets de valeur ou pas, amenés par les enfants (jouets, jeux électroniques, portable, MP3 ...).

Il est conseillé aux parents d'éviter que l'enfant porte des vêtements ou objets de valeur (bijoux) lorsqu'il fréquente l'A.C.M.

Les enfants porteront uniquement des « blouses » sur des activités spécifiques (peinture).

Pour les lunettes, signaler à l'équipe d'animation les conditions de port (cordon à lunettes conseillé).

1. Discipline et sanction :

Il est interdit de fumer et d'apporter des objets dangereux sur les A.C.M : cigarettes, allumettes, briquets, couteaux...

Tout manquement à la discipline sera sanctionné. Les sanctions sont de diverses natures, graduelles et en fonction des problèmes rencontrés :

- Remarques orales,
- Sanctions diverses (sous forme de réparation)
- Exclusion de l'A.C.M. (manquement grave à la discipline) : tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Selon l'importance des faits reprochés, les parents seront tenus informés par le biais d'un courrier.

Une rencontre avec l'équipe est également proposée lorsqu'un enfant pose des difficultés afin de discuter des suites à donner à la situation.

2. Relation avec les familles :

Un panneau d'information régulièrement mis à jour est installé dans chaque A.C.M.

Des prospectus concernant les informations spécifiques sont disponibles sur le présentoir et envoyés par mail aux familles.

Des rendez-vous avec les équipes d'encadrement des A.C.M. sont possibles.

Deux à trois rencontres annuelles ont lieu sur chacun des A.C.M.

Le directeur de l'A.C.M. pourra proposer une rencontre avec les parents en cas de nécessité. De même les parents peuvent solliciter un rendez-vous avec le directeur de l'A.C.M.

3. Hygiène et sécurité :

- Le Centre Social Rural est assuré en responsabilité civile. Cette assurance couvre l'ensemble de la structure ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

Il est fortement conseillé aux familles de vérifier qu'elles sont couvertes par une assurance extrascolaire couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités pratiquées.

Les familles sont responsables pécuniairement des dégâts matériels commis soit individuellement soit collectivement par leur enfant.

- Pour le bien-être de votre enfant, il est important de remplir scrupuleusement la fiche sanitaire. Les enfants dont les vaccinations ne sont pas à jour ne peuvent être acceptés en A.C.M. A savoir qu'il est possible de faire vacciner les enfants (de moins de 6 ans) lors des permanences sur rendez-vous organisées par la PMI dans les locaux du Centre Social Rural, 318 rue des Aulnes à Auneuil.

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, s'ils ne sont pas en possession d'une copie de l'ordonnance et d'une autorisation écrite. Veuillez donc à fournir celles-ci si votre enfant suit un traitement médical. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant.

- En cas d'incident bénin (coup, choc léger, écorchures...) l'enfant est pris en charge à l'écart (à l'infirmerie) par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas de maladie ou d'incident notable (mal de ventre ou de tête, vomissements, fièvre...) les parents sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un membre de l'équipe d'animation dans l'attente qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par la direction d'appeler les secours d'urgence tout en informant la famille.
- Les parents d'un enfant atteint de maladie contagieuse doivent absolument en informer le Centre Social Rural pour le bien-être de tous. Le Centre Social Rural se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant sur les accueils de loisirs. Certaines maladies à caractère infectieux et transmissible (oreillons, rougeole, varicelle, rubéole, impétigo, dysenterie...) peuvent entraîner l'éviction de la vie en collectivité. Les parents devront fournir un certificat médical de non-contagion pour que l'enfant réintègre l'accueil de loisirs.
- En cas d'accident, les secours d'urgence sont appelés afin d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les parents ou représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

⇒ **Tout enfant hospitalisé, ne pourra sortir de l'hôpital qu'avec un de ses parents ou représentant légal.**

- Mise en place du lavage des dents après le temps repas du midi [mercredi et vacances], c'est pourquoi il est demandé aux familles de fournir une brosse à dent à leur enfant qui sera à renouveler une fois dans l'année.

Conclusion

La direction, la coordination et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.



ACCUSE DE RECEPTION

(A retourner rempli et signé au Centre Social Rural.)

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'enfant :

.....

.....

.....

Atteste avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'A.C.M d'AUNEUIL

Je certifie en avoir pris connaissance et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le

SIGNATURE *(précédée de la mention « lu et approuvé »)*